RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l’alimentation

AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL
CONCLU DANS LE CADRE DU
COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DES HUILES ESSENTIELLES FRANÇAISES (CIHEF)

L’accord interprofessionnel du 16 décembre 2021 conclu dans le cadre du comité interprofessionnel des huiles essentielles françaises (CIHEF) et relatif aux lavandes et lavandins pour les campagnes 2022-2023 et 2023-2024 est étendu partiellement par arrêté interministériel du 8 août 2022 et publié au Journal officiel de la République française le 17 août 2022 (AGRT2214648A).

ACCORD INTERPROFESSIONNEL
pour les périodes du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023
et du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024

Article 1er : Champ d'application

Le présent accord et ses annexes s'applique à la filière de production des plantes à parfum françaises (lavandes et lavandins et sauge sclarée) et donc à l'ensemble des exploitations agricoles, des sociétés coopératives agricoles et des premiers acheteurs à la production.
Il concerne les périodes du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 et du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.

Article 2 : Cotisations

Cet accord interprofessionnel permettra de répondre aux différentes missions du CIHEF et en particulier :

- le suivi des plantations, l'évolution des pratiques agricoles (ex : plants sains), des récoltes, des stocks et des achats à la production ;
- l'appui à la recherche et à l'expérimentation, notamment la lutte contre le dépérissement ;
- l'appui réglementaire ;
- l'amélioration de l'impact environnemental de la filière ;
- l'animation de la démarche de développement durable Censo ;
- la promotion des plantes à parfum ;
- l'appui à la gestion des semences de lavandes.

Le Conseil d'Administration du CIHEF du 16 décembre 2021 s'est prononcé en faveur d'un renouvellement à l'identique de la cotisation interprofessionnelle pour les huiles essentielles de lavande et lavandin. Cette cotisation sera répartie entre les exploitations agricoles (part « producteur ») et les premiers acheteurs à la production et les sociétés coopératives agricoles (part « acheteur »).

Le montant de la cotisation volontaire obligatoire (CVO) est fixé à :

- **0,30 € par kg d'huile essentielle de lavandin acheté** : 0,20 € est à la charge de l'exploitation agricole (part « producteur ») et 0,10 € est à la charge du premier acheteur à la production ou de la société coopérative agricole (part « acheteur) » ;
- **0,80 € par kg d'huile essentielle de lavande acheté**: 0,40 € est à la charge des exploitations agricoles (part « producteur ») et 0,40 € est à la charge du premier acheteur à la production ou de la société coopérative agricole (part « acheteur ») ;

- **Part « producteur » :**

  - Cas des producteurs coopérateurs :
    La part "producteur" des producteurs coopérateurs français est reversée directement par les sociétés coopératives agricoles au CIHEF.

  - Cas des autres producteurs dits indépendants :
    La part "producteur" des exploitations agricoles "indépendantes" françaises est perçue par le premier acheteur à la production français pour le compte du CIHEF.

- Cas des ventes effectuées par le producteur à un premier acheteur étranger :
  Lors d'une vente de produit à un premier acheteur étranger (hors France) par une exploitation agricole, la part « producteur » et la part « acheteur » devront être versées au CIHEF par l'exploitation agricole.

- **Part « acheteur » :**

  - Cas des ventes réalisées par les sociétés coopératives agricoles :
    Les premiers acheteurs à la production français achetant des quantités aux sociétés coopératives agricoles françaises reversent la part "acheteur" au CIHEF.
    Dans le cas d'une vente de produit par une société coopérative française à un premier acheteur étranger, la part "acheteur" est reversée par la société coopérative agricole au CIHEF.

  - Cas des achats réalisés auprès des producteurs dits indépendants :
    Les premiers acheteurs français à la production achetant auprès des producteurs français indépendants reversent la part "acheteur" au CIHEF. Comme la part "producteurs" est également perçue par les premiers acheteurs, ces derniers reversent ainsi la totalité de la cotisation au CIHEF.

Article 3 : Déclarations

- **Pour la production :**

La connaissance du potentiel de production et des récoltes est primordiale afin de mettre en place les actions d'orientation de la production.

Pour les périodes du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 et du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, chaque exploitation agricole doit déclarer au CIHEF les évolutions de ses superficies en lavandes-lavandins en fonction de différents critères depuis la précédente récolte. Ces déclarations peuvent être également fournies par les groupements de producteurs. La déclaration peut être faite sous format papier conformément au modèle de déclaration joint en annexe 1 du présent accord ou sur internet via l'application en ligne Adonis (http://adonis.cihef.org).

Chaque exploitation agricole doit également déclarer directement au CIHEF ses volumes de récolte par variété en mentionnant son stock au 30 juin pour chaque période. La déclaration peut être faite sous format papier conformément au modèle de déclaration joint en annexe 2 du présent accord ou sur internet via l'application en ligne Adonis (http://adonis.cihef.org).

Le CIHEF réalisera une première estimation de récolte pour chaque période : celle-ci sera communiquée aux acteurs de la filière lors de différentes réunions (assemblée générale, conseil d'administration) suivant la récolte. Ces informations seront diffusées à l'ensemble de la filière notamment au travers des bulletins techniques de la filière et lors des assemblées générales des fédérations et des groupements de producteurs.

- **Pour les achats :**

  - Pour les sociétés coopératives agricoles :

Pour les périodes du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 et du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, chaque société coopérative agricole déclare annuellement et ce, avant le 31 août :

- les apports définitifs de ses adhérents,
- les achats éventuels en France,
- son stock au 30 juin de la période concernée ,
- les volumes des ventes réalisées en France et les volumes de vente en dehors de la France.

Cette déclaration est réalisée conformément au modèle de déclaration joint en annexe 3 du présent accord.

Afin de faciliter la perception des cotisations volontaires obligatoires, les sociétés coopératives agricoles devront également déclarer la liste des premiers acheteurs français pour cette même période. En cas de refus, les sociétés coopératives agricoles devront s'acquitter du règlement de cette part au CIHEF.

- Pour les premiers acheteurs à la production :

Pour les périodes du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 et du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, chaque premier acheteur à la production devra déclarer annuellement et ce, avant le 31 août de chaque période :

- les quantités d'huiles essentielles achetées directement auprès des exploitants agricoles dits indépendants ;
- les quantités d'huiles essentielles achetées aux sociétés coopératives agricoles ;
- l'état de leurs stocks d'huiles essentielles concernées, c'est-à-dire facturés par leurs fournisseurs (exploitations agricoles ou sociétés coopératives agricoles) au 30 juin de la période concernée

Cette déclaration est réalisée conformément au modèle de déclaration joint en annexe 4 du présent accord.

Article 4 : Extension des règles

Le présent accord national interprofessionnel ainsi que ses annexes seront présentés à l'extension par les Pouvoirs Publics dans le cadre législatif en vigueur.

Fait à Avignon, le 16 décembre 2021,

Pour le collège « Exploitations agricoles »

Alain Aubanel
Président

Pour le collège « Premiers acheteurs à la production »

Pierre-Philippe Garry
Vice-Président

Annexe 1 : Modèle de déclaration du parcellaire pour les exploitations agricoles – A compléter pour chaque période

Parcellaire campagne 2022
Lavande - lavandin - sauge

CIHEF
Route de Volx Les Quintrands
04100 - Manosque
04.92.87.38.09 - adonis@cihef.org

exploitation

✉ | M | ● | **Siret :** | **SAU (en ha) : 0**

Commune	Lieu-dit	Référence cadastrale	Espèce et variété	Statut Bio *	Implantation aaaa.mm	Arrachage ou Transfert ** aaaa.mm	Superficie	Observations

Veuillez déclarer ici toutes les nouvelles parcelles, si la place vient à manquer, continuez la déclaration sur une feuille complémentaire

Je soussigné(e), **Prénom Nom.**
atteste l'exactitude des renseignements de la déclaration.
Date et Signature :

Adonis

AA

Parcellaire campagne 2023
Lavande - lavandin - sauge

CIHEF
Route de Volx Les Quintrands
04100 - Manosque
04.92.87.38.09 - adonis@cihef.org

exploitation

M

Siret :
SAU (en ha) : 0

Commune	Lieu-dit	Référence cadastrale	Espèce et variété	Statut Bio *	Implantation aaaa.mm	Arrachage ou Transfert ** aaaa.mm	Superficie	Observations

Veuillez déclarer ici toutes les nouvelles parcelles, si la place vient à manquer, continuez la déclaration sur une feuille complémentaire

Je soussigné(e), **Prénom Nom**,
atteste l'exactitude des renseignements de la déclaration.
Date et Signature :

Adonis

Annexe 2 : Modèle de déclaration des stocks et des récoltes pour les exploitations agricoles - A compléter pour chaque période

AA RG

Stock et Récolte - Campagne 2022

Lavande - Lavandin - Sauge sclarée

CIHEF
..oute de Voix Les Quintrands
04100 - Manosque
04.92.87.38.09 - adonis@cihef.org

Exploitation :	N° CIHEF :
✉	Siret :
M	SAU (en ha) : 0

Conformément à votre déclaration parcellaire, veuillez compléter, ci-dessous, les informations relatives à vos stocks et récolte pour l'année 2022.

Huiles essentielles

Espèce et variété	Stock avant récolte	Récolte
	kg	kg
	kg	kg
	kg	kg

Fleurs

Espèce et variété	Récolte
	kg
	kg
	kg

Bouquets

Espèce et variété	Récolte
	bouquets
	bouquets
	bouquets

Paille sèche

Espèce et variété	Récolte
	kg
	kg
	kg

Je soussigné(e), **Prénom Nom**,
atteste l'exactitude des renseignements
de la déclaration.
Date et Signature :

AA PG

Stock et Récolte Campagne 2023

Lavande - Lavandin - Sauge sclarée

CIHEF
..oute de Volx Les Quintrands
04100 - Manosque
04.92.87.38.09 - adonis@cihef.org

Exploitation :	N° CIHEF :
✉	Siret :
M	SAU (en ha) : 0

Conformément à votre déclaration parcellaire, veuillez compléter, ci-dessous, les informations relatives à vos stocks et récolte pour l'année 2023.

Huiles essentielles

Espèce et variété	Stock avant récolte	Récolte
	kg	kg
	kg	kg
	kg	kg

Fleurs

Espèce et variété	Récolte
	kg
	kg
	kg

Bouquets

Espèce et variété	Récolte
	bouquets
	bouquets
	bouquets

AA

PY

Paille sèche

Espèce et variété	Récolte
	kg
	kg
	kg

Je soussigné(e), **Prénom Nom**,
atteste l'exactitude des renseignements de la déclaration.
Date et Signature :

AA PG

Annexe 3 : Modèle de déclaration de volumes pour les sociétés coopératives agricoles – A compléter pour chaque période

AA PG

DECLARATION DE VOLUMES
Du 01/07/2022 au 30/06/2023

Nom de la société coopérative agricole :

Date :

Remplie par :

Nom :

Prénom :

Email :

Téléphone :

		VOLUMES D'APPORT SUR LA CAMPAGNE DE COMMERCIALISATION + ACHATS EVENTUELS DU 01/07/2022 AU 30/06/2023	STOCKS EN HUILES ESSENTIELLES AU 30/06/2023	VOLUMES DE VENTE EN FRANCE DU 01/07/2022 AU 30/06/2023	VOLUMES DE VENTE HORS FRANCE DU 01/07/2022 AU 30/06/2023
Huile essentielle de LAVANDIN					
CONVENTIONNELL	Grosso	Kg	Kg	Kg	Kg
	Abrial	Kg	Kg	Kg	Kg
	Super	Kg	Kg	Kg	Kg
	Sumian	Kg	Kg	Kg	Kg
	Autres	Kg	Kg	Kg	Kg
BIOLOGIQUE	Grosso	Kg	Kg	Kg	Kg
	Abrial	Kg	Kg	Kg	Kg
	Super	Kg	Kg	Kg	Kg
	Sumian	Kg	Kg	Kg	Kg
	Autres	Kg	Kg	Kg	Kg
Huile essentielle de SAUGE SCLAREE					
En agriculture conventionnelle		Kg	Kg	Kg	Kg
En agriculture biologique		Kg	Kg	Kg	Kg

RG

AA

			VOLUMES D'APPORT SUR LA CAMPAGNE DE COMMERCIALISATION + ACHATS EVENTUELS DU 01/07/2022 AU 30/06/2023	STOCKS EN HUILES ESSENTIELLES AU 30/06/2023	VOLUMES DE VENTE FRANCE DU 01/07/2022 AU 30/06/2023	VOLUMES DE VENTE HORS FRANCE DU 01/07/2022 AU 30/06/2023
Huile essentielle de LAVANDE						
CONVENTIONNELLE	CLONALE	Maillette	kg	kg	kg	kg
		Matheronne	kg	kg	kg	kg
		Diva	kg	kg	kg	kg
		Autres	kg	kg	kg	kg
	POPULATION	Fine	kg	kg	kg	kg
		Rapido	kg	kg	kg	kg
		Carla	kg	kg	kg	kg
		AOP	kg	kg	kg	kg
		Autres	kg	kg	kg	kg
BIOLOGIQUE	CLONALE	Maillette	kg	kg	kg	kg
		Matheronne	kg	kg	kg	kg
		Diva	kg	kg	kg	kg
		Autres	kg	kg	kg	kg
	POPULATION	Fine	kg	kg	kg	kg
		Rapido	kg	kg	kg	kg
		Carla	kg	kg	kg	kg
		AOP	kg	kg	kg	kg
		Autres	kg	kg	kg	kg

Certifié conforme par le Président de la coopérative :

AA PG

CIHEF
COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DES HUILES ESSENTIELLES FRANÇAISES

DECLARATION DE VOLUMES
Du 01/07/2023 au 30/06/2024

Date :

Nom de la société coopérative agricole :
Remplie par :

Nom :

Prénom :

Email :

Téléphone :

		VOLUMES D'APPORT SUR LA CAMPAGNE DE COMMERCIALISATION + ACHATS EVENTUELS DU 01/07/2023 AU 30/06/2024	STOCKS EN HUILES ESSENTIELLES AU 30/06/2024	VOLUMES DE VENTE EN FRANCE DU 01/07/2023 AU 30/06/2024	VOLUMES DE VENTE HORS FRANCE DU 01/07/2023 AU 30/06/2024
Huile essentielle de LAVANDIN					
CONVENTIONNEL	Grosso	Kg	Kg	Kg	Kg
	Abrial	Kg	Kg	Kg	Kg
	Super	Kg	Kg	Kg	Kg
	Sumian	Kg	Kg	Kg	Kg
	Autres	Kg	Kg	Kg	Kg
BIOLOGIQUE	Grosso	Kg	Kg	Kg	Kg
	Abrial	Kg	Kg	Kg	Kg
	Super	Kg	Kg	Kg	Kg
	Sumian	Kg	Kg	Kg	Kg
	Autres	Kg	Kg	Kg	Kg
Huile essentielle de SAUGE SCLAREE					
En agriculture conventionnelle		Kg	Kg	Kg	Kg
En agriculture biologique		Kg	Kg	Kg	Kg

AA PG

			VOLUMES D'APPORT SUR LA CAMPAGNE DE COMMERCIALISATION + ACHATS EVENTUELS DU 01/07/2023 AU 30/06/2024	STOCKS EN HUILES ESSENTIELLES AU 30/06/2024	VOLUMES DE VENTE FRANCE DU 01/07/2023 AU 30/06/2024	VOLUMES DE VENTE HORS FRANCE DU 01/07/2023 AU 30/06/2024
Huile essentielle de LAVANDE						
CONVENTIONNELLE	CLONALE	Maillette	kg	kg	kg	kg
		Matheronne	kg	kg	kg	kg
		Diva	kg	kg	kg	kg
		Autres	kg	kg	kg	kg
	POPULATION	Fine	kg	kg	kg	kg
		Rapido	kg	kg	kg	kg
		Carla	kg	kg	kg	kg
		AOP	kg	kg	kg	kg
		Autres	kg	kg	kg	kg
BIOLOGIQUE	CLONALE	Maillette	kg	kg	kg	kg
		Matheronne	kg	kg	kg	kg
		Diva	kg	kg	kg	kg
		Autres	kg	kg	kg	kg
	POPULATION	Fine	kg	kg	kg	kg
		Rapido	kg	kg	kg	kg
		Carla	kg	kg	kg	kg
		AOP	kg	kg	kg	kg
		Autres	kg	kg	kg	kg

Certifié conforme par le Président de la coopérative :

AA PG

Annexe 4 : Modèle de déclarations de volumes pour les premiers acheteurs à la production – A compléter pour chaque période

DECLARATION DE VOLUMES D'ACHATS A LA PRODUCTION
du 01/07/2022 au 30/06/2023

Nom de la Société :
Remplie par :

Date :

Nom :

Prénom :

Email :

Téléphone :

		VOLUMES D'ACHATS A LA PRODUCTION FRANCAISE HORS COOPERATIVES[1] DU 01/07/2022 AU 30/06/2023	VOLUMES D'ACHATS AUX COOPERATIVES DU 01/07/2022 AU 30/06/2023	STOCKS EN HUILES ESSENTIELLES FRANCAISES[2] AU 30/06/2023
Huile essentielle de LAVANDIN				
CONVENTIONNEL	Grosso	Kg	Kg	Kg
	Abrial	Kg	Kg	Kg
	Super	Kg	Kg	Kg
	Sumian	Kg	Kg	Kg
	Autres	Kg	Kg	Kg
BIOLOGIQUE	Grosso	Kg	Kg	Kg
	Abrial	Kg	Kg	Kg
	Super	Kg	Kg	Kg
	Sumian	Kg	Kg	Kg
	Autres	Kg	Kg	Kg
Huile essentielle de SAUGE SCLAREE				
	En agriculture conventionnelle	Kg	Kg	Kg
	En agriculture biologique	Kg	Kg	Kg

AA

PS

			VOLUMES D'ACHATS A LA PRODUCTION FRANCAISE HORS COOPERATIVES DU 01/07/2022 AU 30/06/2023	VOLUMES D'ACHATS AUX COOPERATIVES DU 01/07/2022 AU 30/06/2023	STOCKS EN HUILES ESSENTIELLES FRANCAISES[1] AU 30/06/2023
Huile essentielle de LAVANDE					
CONVENTIONNEL	POPULATION CLONALE	Maillette	Kg	Kg	Kg
		Matheronne	Kg	Kg	Kg
		Diva	kg	kg	kg
		Autres	Kg	Kg	Kg
	POPULATION	Fine	Kg	Kg	Kg
		Rapido	Kg	Kg	Kg
		Carla	Kg	Kg	Kg
		AOP	kg	kg	kg
		Autres	Kg	Kg	Kg
BIOLOGIQUE	POPULATION CLONALE	Maillette	Kg	Kg	Kg
		Matheronne	Kg	Kg	Kg
		Diva	Kg	Kg	
		Autres	Kg	Kg	Kg
	POPULATION	Fine	Kg	Kg	Kg
		Rapido	kg	Kg	Kg
		Carla	Kg	Kg	Kg
		AOP	Kg	Kg	Kg
		Autres	Kg	Kg	Kg

Certifié conforme par le responsable des achats :

Nom du responsable :

A renvoyer à Mme la directrice - CIHEF - Les quintrands - route de Volx - 04100 MANOSQUE - tel : 04 92 87 38 09. *Le courrier devra indiquer la mention « personnel ».*

[1]-*Huiles essentielles de lavandes, de lavandins ou de sauge sclarée français achetées* ***directement*** *à une exploitation agricole française*

AA PG

DECLARATION DE VOLUMES D'ACHATS A LA PRODUCTION
du 01/07/2023 au 30/06/2024

Nom de la Société : Date :

Remplie par :

Nom : Email :

Prénom : Téléphone :

		VOLUMES D'ACHATS A LA PRODUCTION FRANCAISE HORS COOPERATIVES[1] DU 01/07/2023 AU 30/06/2024	VOLUMES D'ACHATS AUX COOPERATIVES DU 01/07/2023 AU 30/06/2024	STOCKS EN HUILES ESSENTIELLES FRANCAISES[2] AU 30/06/2024
Huile essentielle de LAVANDIN				
CONVENTIONNEL	Grosso	Kg	Kg	Kg
	Abrial	Kg	Kg	Kg
	Super	Kg	Kg	Kg
	Sumian	Kg	Kg	Kg
	Autres	Kg	Kg	Kg
BIOLOGIQUE	Grosso	Kg	Kg	Kg
	Abrial	Kg	Kg	Kg
	Super	Kg	Kg	Kg
	Sumian	Kg	Kg	Kg
	Autres	Kg	Kg	Kg
Huile essentielle de SAUGE SCLAREE				
	En agriculture conventionnelle	Kg	Kg	Kg
	En agriculture biologique	Kg	Kg	Kg

AA

PG

			VOLUMES D'ACHATS A LA PRODUCTION FRANCAISE HORS COOPERATIVES DU 01/07/2023 AU 30/06/2024	VOLUMES D'ACHATS AUX COOPERATIVES DU 01/07/2023 AU 30/06/2024	STOCKS EN HUILES ESSENTIELLES FRANCAISES[1] AU 30/06/2024
Huile essentielle de LAVANDE					
CONVENTIONNEL	POPULATION CLONALE	Maillette	Kg	Kg	Kg
		Matheronne	Kg	Kg	Kg
		Diva	kg	kg	kg
		Autres	Kg	Kg	Kg
		Fine	Kg	Kg	Kg
		Rapido	Kg	Kg	Kg
		Carla	Kg	Kg	Kg
		AOP	kg	kg	kg
		Autres	Kg	Kg	Kg
BIOLOGIQUE	POPULATION CLONALE	Maillette	Kg	Kg	Kg
		Matheronne	Kg	Kg	Kg
		Diva	Kg	Kg	
		Autres	Kg	Kg	Kg
		Fine	Kg	Kg	Kg
		Rapido	Kg	Kg	Kg
		Carla	Kg	Kg	Kg
		AOP	Kg	Kg	Kg
		Autres	Kg	Kg	Kg

Certifié conforme par le responsable des achats :

Nom du responsable :

A renvoyer à Mme la directrice - CIHEF - Les quintrands - route de Volx - 04100 MANOSQUE - tel : 04 92 87 38 09. *Le courrier devra indiquer la mention « personnel ».*

[1]-*Huiles essentielles de lavandes, de lavandins ou de sauge sclarée français achetées* ***directement*** *à une exploitation agricole française*

AA

CS